

Le 8 septembre 2022

à 19h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Jac Samson

Représentée : Aurélie Cohendet représentée par Jean-Marc Bellot, Octavie Martin représentée par Eric Mena, Bertrand Lecuyer représenté par Jean-Luc Jamoneau, Dominique Greslou représenté par Jac Samson

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h00.

Monsieur le maire a informé le Conseil Municipal des nouvelles règles de procédures entrées en vigueur fin juillet concernant les comptes rendus des conseils municipaux. En résumé, à la fin d'un conseil, sont portés à la connaissance des habitants la liste des délibérations adoptées. Le procès-verbal complet est adopté à l'ouverture du conseil municipal suivant et affiché sur le site de la mairie. Une version papier doit-être disponible en mairie.

2022-58-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Puis il donne la parole à M. Eric Mena, en charge du dossier.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-59-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Puis il donne la parole à M. Eric Mena, en charge du dossier.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-60-Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la réfection du toit de la chapelle Notre-Dame de La Bâtie (commune de Gresse-en-Vercors)

Monsieur le Maire explique :

Erigée en 1644, la chapelle de la Bâtie est devenue église paroissiale de la Bâtie-de-Gresse en 1683. Les derniers travaux importants datent de 1838 et consistent en l'installation d'une nouvelle cloche de 56 cm (toujours en place). Une partie du toit en ardoise mérite aujourd'hui une réfection car les entrées d'eau risquent de dégrader gravement le bâtiment à moyen terme s'il est laissé en l'état.

Les travaux de réfection devraient approcher les 49.295 EUR (HT) et s'inscrivent dans le financement des projets d'intérêt communaux du Département et du PNRV.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide ;

- De valider le projet de réfection du toit de la chapelle Notre- Dame de la Bâtie
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département, du Parc Naturel Régional du Vercors et d'autres structures.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-61-Demande de subvention pour l'installation d'une réserve d'eau avec appentis au chalet de la Chau

Monsieur le Maire donne la parole à M. Dominique Greslou, qui explique :

Le projet d'aménagement du chalet de la Chau consiste en la mise en place d'une cuve de 3000 L pour récupérer l'eau de pluie avec la construction d'un appentis en bois pour la camoufler, qui permettra aussi d'accueillir des toilettes sèches.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 800,20 €, inscrit au titre de l'année 2022, et subventionné à 65% (5 720,13 €).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide ;

- D'engager cette opération et de solliciter à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Rhône-Alpes, autre...
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.
- S'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Divers :

- La cérémonie d'hommage aux Chasseurs du Centre d'Instruction de Haute Montagne se tiendra le samedi 01.10.2022 à 11h30 à Uclair. Un vin d'honneur clôturera la cérémonie
- Les 22 et 23 octobre se tiendra la Fête des Terroirs sur la clairière devant l'Odysée Verte. Cet événement sera relayé par la communication nationale de « Stations Vertes » et « Villages de Neige » auxquels Gresse-en-Vercors est affilié.
- Projet septembre 2023 : rassemblement européen des cors des Alpes
- RTM aurait l'intention de curer à nouveau le barrage. Avant de recevoir une notification officielle, il serait intéressant d'anticiper l'évacuation des cailloux du Barrage. Que fait-on des m3 de cailloux ? En récupère-t-on pour des travaux ?
- Broyats : le broyeur de la Communauté des Communes a créé un gros tas de broyat qui est à la disposition des habitants. Un point de communication serait le bienvenu pour informer les habitants de cette possibilité et qu'ils aillent se servir.
- AG Village de Neige – Station Verte : a lieu en Bretagne du 12 au 13.10.2022.
- Scouts : l'installation de 3 campements durant l'été 2022 à Gresse-en-Vercors n'a pas été sans problème : feux non autorisés, gestion des déchets, squat d'endroits publics. En ce qui concerne les demandes d'autorisation pour l'été 2023, la municipalité doit mettre en place un règlement et rencontrer en amont les personnes gérant les équipes de scouts.
- Salles communales : il convient de refaire le règlement intérieur.

